

b) Au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (2) par l'adjonction du mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

Le débat se poursuit;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Howard (Skeena), propose,—Qu'il soit donné lecture de l'ordre du jour.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR PAR INTÉRIM

M. L'ORATEUR PAR INTÉRIM: La présidence remercie les honorables députés de leurs commentaires savants sur ce point. Quant au point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la présidence reconnaît que si nous suivons l'article 24 du Règlement, il a la priorité, mais cela ne signifie pas qu'il est acceptable à la présidence. L'article 46 est plus contraignant en ce qu'il explique exactement la manière qu'on peut employer de temps à autre pour ajourner le débat afin d'étudier une affaire précise. D'autre part, la présidence estime que la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est plus ou moins nulle, parce qu'elle demande à la Chambre de passer maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Voilà la situation devant laquelle la Chambre se trouve en ce moment.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a demandé à la présidence de jeter un coup d'œil sur le commentaire n° 195 de la 4^e édition de Beauchesne. La présidence a examiné ce qui est dit à la page 405 de la 17^e édition de May. Le paragraphe au bas de la page se lit ainsi: «La motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est désuète en tant que motion de fond; elle subsiste pourtant sous forme d'amendement: «Que la Chambre passe à l'ordre du jour» à une motion présentée avant les affaires courantes, par exemple, une motion privilégiée.»

Après avoir lu ce paragraphe, la présidence ne peut faire autrement que de juger la motion irrecevable maintenant.

Le débat reprend sur la motion de M. Horner, appuyé par M. McIntosh,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill, par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «naturel», à la ligne 15.

Et sur la motion de M. Horner, appuyé par M. Crouse,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié au paragraphe g) de l'article 2 par la suppression de tout le sous-alinéa (ii).

Et sur la motion de M. Horner, appuyé par M. Crouse,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de

commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié

a) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 18 le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «proclamation» à la ligne 13; et

b) Au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (2) par l'adjonction du mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

Le débat se poursuit;

M. Lessard (Lac-Saint-Jean), appuyé par M. Cyr, propose,—Que la Chambre continue de siéger jusqu'à ce qu'elle ait disposé de l'étape du rapport du Bill C-176, ou jusqu'à minuit selon l'éventualité qui se produira la première.

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, ladite motion est réputée retirée en conformité des dispositions de l'article 6(5)b) du Règlement.

Le débat reprend sur la motion de M. Horner, appuyé par M. McIntosh,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill, par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «naturel», à la ligne 15.

Et sur la motion de M. Horner, appuyé par M. Crouse,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié au paragraphe g) de l'article 2 par la suppression de tout le sous-alinéa (ii).

Et sur la motion de M. Horner, appuyé par M. Crouse,—Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié

a) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 18 le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «proclamation» à la ligne 13; et

b) Au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (2) par l'adjonction du mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

Le débat se poursuit;